



*Bureau des radiocommunications*

*(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)*

Circulaire administrative  
CA/137

25 juin 2004

## **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT et aux Membres du Secteur des radiocommunications**

**Objet:** Etudes que les commissions d'études des radiocommunications doivent réaliser à la demande de la première session de la Conférence régionale des radiocommunications (Genève, 2004)

La première session de la Conférence régionale des radiocommunications (CRR-04)\*, qui s'est tenue à Genève du 10 au 28 mai 2004, a invité l'UIT-R à réaliser certaines études avant la tenue de la seconde session de la Conférence (CRR-06). Celles-ci sont décrites dans six Résolutions, dont le titre et les points «*décide d'inviter l'UIT-R*» et «*prie instamment les administrations*» qui y sont associés sont récapitulés dans l'Annexe 1 de la présente Circulaire. De toute évidence, ces études supposeront la participation de plusieurs commissions d'études de l'UIT-R et de groupes relevant de celles-ci.

En outre, par sa Résolution COM5/1, la CRR-04 a établi un Groupe de planification intersessions (GPI) dont les activités portent sur la mise en oeuvre des exercices de planification demandés par la première session. Aux termes de son mandat, le GPI doit notamment tenir compte des résultats des études réalisées par l'UIT-R à la demande de la première session de la CRR, s'ils sont disponibles, en vue de les mettre en oeuvre pour améliorer le processus utilisé pour l'exercice de planification.

En ce qui concerne les délais impartis à l'UIT-R pour réaliser ses études, il convient de rappeler les dates suivantes:

- le GPI tiendra deux réunions, en juillet 2005 et en février 2006;
- la seconde session de la Conférence (CRR-06) se tiendra du 15 mai au 16 juin 2006. Il faudra donc que les études soient achevées, au plus tard, le 31 janvier 2006.

Conformément aux Résolutions mentionnées dans l'Annexe, les commissions d'études de l'UIT-R concernées par les études à mener pendant l'intersession sont donc invitées à établir des programmes de travail, compte tenu de ces dates, étant entendu que les études ne seront pas forcément toutes achevées à temps pour l'une ou l'autre réunion du GPI. Afin d'accélérer la

---

\* Conférence régionale des radiocommunications chargée de planifier le service de radiodiffusion numérique de Terre dans certaines parties des Régions 1 et 3 dans les bandes de fréquences 174-230 MHz et 470-862 MHz.

planification des travaux, le Bureau se mettra directement en rapport avec les Présidents des commissions d'études concernées en vue d'examiner les détails et l'organisation des études requises.

A titre d'information, le texte intégral des Résolutions de la CRR-04 se trouve à l'adresse suivante:

[http://www.itu.int/ITU-R/conferences/rrc/rrc-04/rapport\\_final/index.html](http://www.itu.int/ITU-R/conferences/rrc/rrc-04/rapport_final/index.html).

Valery Timofeev  
Directeur du Bureau des radiocommunications

## **Annexe: 1**

### Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents du Groupe consultatif des radiocommunications
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

## Annexe

### Résolutions de la CRR-04 prévoyant la réalisation d'études par des commissions d'études de l'UIT-R

#### RÉSOLUTION COM4/2

##### **Elaboration de critères de protection applicables aux systèmes de télévision numérique de Terre brouillés par des services de Terre autres que le service de radiodiffusion**

*«décide d'inviter l'UIT-R*

à procéder d'urgence à des études complémentaires, afin d'élaborer des critères de protection applicables aux systèmes de télévision numérique de Terre brouillés par les systèmes de services primaires fonctionnant dans les bandes 174-230 MHz et 470-862 MHz pour lesquels aucun renseignement ne figure dans la Recommandation UIT-R BT.1368-4,

*prie instamment les administrations*

de participer activement à ces études et de fournir, quand ils sont disponibles, des rapports de protection mesurés pour les scénarios de partage mentionnés sous *décide d'inviter l'UIT-R,*»

#### RÉSOLUTION COM4/3

##### **Elaboration de critères de protection applicables aux systèmes du service de radionavigation aéronautique fonctionnant dans les bandes 223-230 MHz, 585-610 MHz et 645-862 MHz et brouillés par des systèmes de télévision numérique de Terre**

*«décide d'inviter l'UIT-R*

à procéder d'urgence à des études complémentaires, afin d'élaborer des critères de protection applicables à d'autres types de systèmes de radionavigation aéronautique, y compris les radars, fonctionnant dans les bandes 223-230 MHz, 585-610 MHz et 645-862 MHz, qui sont brouillés par des systèmes de radiodiffusion DVB-T et pour lesquels aucun renseignement ne figure dans l'Annexe 2 du Chapitre 4 du Rapport de la présente session à la seconde session de la CRR\*,

*prie instamment les administrations*

de participer activement à ces études et de fournir, chaque fois que possible, des valeurs mesurées pour les scénarios de partage possibles mentionnés sous *décide d'inviter l'UIT-R,*»

---

\* Ce Rapport figure dans l'Annexe de la Résolution 1 de la CRR-04.

## **RÉSOLUTION COM4/4**

### **Etudes de la propagation des ondes radioélectriques dans la zone de planification**

*«décide d'inviter l'UIT-R*

compte tenu des résultats de mesures communiqués par les administrations, à étudier le coïndice de réfraction et les phénomènes de conduit dans la zone de planification, en vue de revoir et, si nécessaire, de réviser la carte des zones de propagation correspondante adoptée par la Conférence à sa première session,

*prie instamment les administrations*

de communiquer à l'UIT-R les résultats des mesures du gradient de coïndice vertical concernant leur territoire,»

## **RÉSOLUTION COM4/5**

### **Elaboration de critères de protection supplémentaires applicables aux services de radiodiffusion pour les exercices de planification de fréquences pendant la période intersessions et pour l'établissement d'un plan de fréquences numérique pendant la seconde session**

*«décide d'inviter l'UIT-R*

à procéder d'urgence à des études, afin d'élaborer des critères de protection supplémentaires applicables aux services de radiodiffusion, qui ne sont pas indiqués dans les Recommandations UIT-R BS.1660 et UIT-R BT.1368-4 (ces critères sont énumérés en Annexe), pour les exercices de planification de fréquences, pendant la période intersessions, et pour l'établissement d'un plan de fréquences numérique pendant la seconde session,

*prie instamment les administrations*

de participer activement à ces études et de fournir, chaque fois que possible, des rapports de protection mesurés pour les scénarios de partage mentionnés en particulier sous *décide* et, si possible, pour les autres options qui seront peut-être nécessaires,»

## **RÉSOLUTION COM4/6**

### **Elaboration de critères de protection applicables aux services mobiles terrestres qui utilisent des équipements à bande étroite et à modulation de fréquence et qui sont brouillés par des systèmes de radiodiffusion audionumérique de Terre**

*«décide d'inviter l'UIT-R*

à procéder d'urgence à des études complémentaires, afin d'élaborer des critères de protection applicables aux services mobiles terrestres qui utilisent des équipements à bande étroite et à modulation de fréquence ainsi que des systèmes d'antenne différents et des hauteurs d'antenne différentes pour la station de base et qui sont brouillés par des systèmes de radiodiffusion T-DAB et à mettre à jour, si nécessaire, les renseignements existants figurant dans l'Annexe 1 du Chapitre 4 du Rapport de la première session de la CRR\*,

*prie instamment les administrations*

de participer activement à ces études et à fournir, chaque fois qu'ils sont disponibles, des critères de protection mesurés pour les scénarios de partage mentionnés sous *décide d'inviter l'UIT-R*,»

---

\* Ce Rapport figure dans l'Annexe de la Résolution 1 de la CRR-04.

## RÉSOLUTION COM4/7

**Elaboration de méthodes permettant d'identifier les administrations dont des assignations ou allotissements numériques ou analogiques, existants ou en projet, du service de radiodiffusion, et des assignations d'autres services primaires peuvent être affectés par l'application des procédures de coordination intérimaires adoptées par la première session de la Conférence régionale des radiocommunications (Genève, 2004)**

*«décide d'inviter l'UIT-R*

à étudier d'urgence l'élaboration de méthodes permettant d'identifier les administrations dont des assignations ou allotissements numériques ou analogiques, existants ou en projet, du service de radiodiffusion, et des assignations d'autres services primaires peuvent être affectés par l'application des procédures de coordination intérimaires adoptées par la présente session de la Conférence en tenant compte de la nécessité de vérifier le contenu de l'Annexe de la présente Résolution,

*prie instamment les administrations*

de participer activement aux études visées sous *décide d'inviter l'UIT-R* et de fournir, lorsqu'elles sont disponibles, les informations appropriées pour faciliter leur réalisation,».

---